



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I-Général

Les présentes conditions générales de location s'appliquent aux relations contractuelles entre la société NPA évènements inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 879 647 998 ci-après dénommée « le loueur » ou « NPA évènements » et l'ensemble de ses clients (personne physique ou morale), professionnelle ou non ci-après dénommé « le locataire ».

Les relations contractuelles entre la société NPA évènements et le locataire seront régies par les documents suivants : **les présentes conditions générales, le devis, le bon de commande.**

II-Commande

La commande sera considérée comme validée et les présentes conditions générales acceptées, dès réception du devis signé et du versement de 40% d'acompte.

La durée de validité des devis émis par NPA évènements est de 1 mois sous réserve de disponibilité du matériel.

III-Annulation complète ou partielle de la commande

En cas d'annulation complète ou partielle **dans un délai supérieur à 30 jours ouvrables**, la moitié de l'acompte versé par le locataire sera conservé par le loueur.

En cas d'annulation complète ou partielle **dans un délai inférieur à 30 jours ouvrables et supérieur à 10 jours ouvrables**, l'acompte de 40% sera conservé par le loueur dans son intégralité.

En cas d'annulation complète ou partielle **dans un délai inférieur à 10 jours ouvrables**, la facture sera due par le locataire dans son intégralité.

IV-Tarifs

Les tarifs pour les prestations s'entendent hors taxe (la TVA étant celle en vigueur au jour de la création du contrat), hors assurance, hors livraison-reprise, hors montage-démontage.

V-Dépôt de garantie

Pour toute commande, un dépôt de garanti sera demandé au locataire (sauf dérogation particulière écrite), qui lui sera restitué qu'après contrôle au retour du matériels et encaissement des factures.

VI-Modalité de règlement

Le règlement de l'intégralité de la facture devra s'effectuer lors du retrait du matériel ou à la livraison de celui-ci pour les locataires non professionnels.

Pour les locataires professionnels, le règlement de l'intégralité de la facture devra s'effectuer dans un délai maximum de 30 jours à réception de celle-ci.

En cas de non respect de ses modalités, une pénalité de retard par application de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur aux sommes dues sera demandée de plein droit et sans relance préalable (Article L.441-3 et article L.441-6 du code de commerce). Et s'ajouterons également à cette pénalité de retard tous les frais liés au recouvrement de la dite facture sur présentation de justificatif par le loueur. Ces intérêts courront du jour de l'échéance à la date du paiement de la dite facture.

Le loueur se réserve le droit de prélever les sommes dues directement sur le dépôt de garantie.

VII-Mise à disposition et retour du matériel

Le locataire est seul responsable du matériel durant toute la durée de la disposition, dès l'enlèvement ou la livraison de celui-ci et prend fin dès son retour. Le locataire est ainsi responsable de tout dommage survenant au matériel, de son fait ou de celui d'un tiers, même accidentel. Le locataire doit être présent lors de la livraison et reconnait recevoir le matériel en bon état, validé par signature du bon de livraison. Le locataire s'engage à donner toutes informations utiles sur les conditions d'accessibilités du site (étage, escalier, ascenseur, monte-charge etc...). Si les informations fournies ne permettent pas au loueur d'assurer la livraison dans les conditions indiquées par le locataire, le loueur se garde le droit de facturer une majoration à raisons des manutentions supplémentaires effectuées, au taux forfaitaire de 80 euros H.T. La livraison et/ou reprise comprend le transport du matériel et son déchargement et/ou chargement à un seul et même point. Le locataire s'engage à restituer le matériel loué, trié par catégorie, et conditionné dans les protections, bacs et chariots d'origine. Le loueur se réserve le droit de refuser le chargement de son matériel au sein d'un véhicule inapproprié. En cas de non-conformité ou de réclamation sur l'état du matériel, le locataire devra immédiatement le signaler au loueur aux fins de constats contradictoire.

VIII-Rupture du contrat

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecteraient pas ses obligations, l'autre partie serait en droit d'annuler le contrat sans préjudice des dommages et intérêts. Le loueur se réserve le droit en cas de non-respect des obligations ci-dessus énoncé et/ou en cas de rupture du contrat, de reprendre immédiatement possession du matériel loué.

IX-Cas de force majeur

La société NPA évènements ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison du à un cas de force majeur et/ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que des quelques exemples mentionné ci-après : Grève, intempéries, accident, interdiction officiel, circulation etc...

X-Juridiction

Tout litige ou contestation relatifs aux présentes conditions sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux et les juridictions du ressort de la cour d'Appel de Bordeaux. Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français.